

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'EPIC du Palais des congrès et Parc des expositions de Perpignan sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'organisation de l'espace gastronomique et festif dans le cadre de la Foire Exposition, organisée du 8 au 12 avril 2027.

CAHIER DES CHARGES

1. Introduction

La Foireexpo de Perpignan est un événement majeur qui attire des milliers de visiteurs chaque année, cette édition 2027 vise à renforcer la dynamique en consolidant un espace gourmand et festif, appelé Hall'e gourmande et festive, mettant en avant les produits locaux et la gastronomie.

L'objectif est de sélectionner une société/association capable de concevoir, réaliser et exploiter une partie de la halle gourmande et festive, offrant une expérience culinaire diversifiée et de qualité tout en intégrant des animations attractives.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale pour l'exploitation d'un bâtiment public.

2. Cadre institutionnel et contractuel

2.1 *Rôle de chaque partie*

L'EPIC du Palais des congrès et des Expositions :

- Est l'organisateur de la Foireexpo de Perpignan.
- Lance l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une partie de la Hall'e gourmande et de ses extérieurs.
- Définit le cadre général, les objectifs et les exigences de qualité de l'espace.
- Valide la programmation des animations et l'ensemble des communications.
- Définit le cadre général de l'événement et valide les éléments susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité, l'organisation générale, l'image de la Foireexpo et la programmation globale. Dans ce cadre, l'exploitant dispose de l'autonomie nécessaire à la conception et à l'exploitation de son espace.

L'Exploitant de la Halle Gourmande :

- Répond à la sollicitation du Palais des Congrès et des Expositions via l'appel à manifestation d'intérêt.
- Loue les espaces mis à disposition par le Palais des Congrès et des Expositions (intérieur et extérieur).
- Gère et anime la Hall'e gourmande et festive dans le respect du cadre défini par le Palais des Congrès et des Expositions.
- Soumet à validation toute programmation et toute communication avant diffusion.

- Agit en qualité d'occupant et exploitant l'espace qui lui est confié et n'a pas qualité de co-organisateur de la Foireexpo.

2.2 Positionnement de la Halle Gourmande

Il est impératif de rappeler le positionnement exact de la Halle Gourmande & Festive :

- La Foireexpo est l'événement. La Halle Gourmande en est une composante animée de la foire Expo.
- La Halle Gourmande n'a pas d'existence autonome en dehors de la Foireexpo et ne peut en aucun cas être présentée, promue ou communiquée comme un événement indépendant, complètement dissocié.
- Toute référence publique doit l'inscrire explicitement dans le cadre de la Foireexpo : « *Hall'e Gourmande & Festive — dans le cadre de la Foireexpo de Perpignan* ».

2.3 Nature juridique

Répondre à un appel à manifestation d'intérêt signifie accepter un cahier des charges, et non signer un bail.

C'est respecter les règles de sécurité, d'hygiène, de gestion des flux, de propreté, de montage/démontage, la charte graphique de l'événement, les règles de la communication, les horaires d'ouverture, les obligations légales (licences, Sacem, normes alimentaires, assurances) ...

L'exploitant ne loue pas un espace vide pour en faire ce qu'il veut : il a été sélectionné pour remplir une mission précise dans un cadre défini par le Palais des Congrès et des Expositions.

La contrepartie financière rémunère l'accès aux espaces et au flux de visiteurs générés par la Foireexpo.

Le Palais des Congrès et des Expositions demeure organisateur de la Foireexpo et assure les responsabilités qui lui incombent à ce titre. L'exploitant demeure pleinement responsable de l'exploitation des espaces qui lui sont confiés, de ses activités, de ses personnels, sous-traitants et partenaires, ainsi que du respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables à son activité.

3. Contexte et justification du projet

Depuis sa création, la Foireexpo a joué un rôle clé dans la promotion du commerce et de l'économie. Elle a accueilli en 2026 près de 25 000 visiteurs avec la participation de plus de 200 exposants.

La Hall'e gourmande et festive se compose de stands en intérieur et de stands en extérieur. Cet espace est conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité, favorisant la convivialité.

L'exploitation de la halle gourmande répond à une demande de développement d'un espace gastronomique et festif ; elle contribuera à animer la Foireexpo et à attirer un public nombreux et varié.

4. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la conception et l'exploitation d'une halle gourmande du jeudi 8 au lundi 12 avril 2027 dans le cadre de la Foireexposition, incluant la vente de stands de restauration et la création d'un programme d'animations.

Nous recherchons des sociétés capables de proposer diverses options gastronomiques (cuisine locale, internationale, végétarienne, etc.), tout en s'assurant de respecter des critères de qualité et des prix raisonnables.

Les services doivent inclure la restauration sur place, la gestion de bars, des produits à emporter, ainsi que des programmes d'animations interactives et ludiques pour les visiteurs chaque jour d'ouverture et lors des quatre soirées (sauf le lundi).

➤ Vente et service de boissons alcoolisées

L'exploitant devra disposer de toutes les autorisations nécessaires à la vente de boissons alcoolisées sur son espace d'exploitation, dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment justifier d'un permis d'exploitation en cours de validité pour lui-même ou pour la personne physique en charge du stand.

L'exploitant est seul responsable du respect des obligations légales attachées au service d'alcool, et notamment :

- de ne servir aucune boisson alcoolisée à une personne manifestement ivre, conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- de cesser le service, prévenir la sécurité et coopérer à la prise en charge ;

En cas de manquement de l'exploitant à ces obligations, celui-ci s'engage à garantir le Palais des Congrès et Parc des Expositions de Perpignan de toute mise en cause, condamnation ou conséquence financière en résultant, la responsabilité de la surveillance et de la gestion de la consommation d'alcool relevant exclusivement de l'exploitant.

Un inventaire du matériel mis à disposition de l'occupant sera établi à la prise en compte de l'espace.

En cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à disposition, la société exploitante s'engage à rembourser le matériel aux tarifs appliqués par le Palais des congrès et Parc des expositions dans la grille tarifaire « caution – prêt de matériel (jointe en annexe) ».

La prestation devra :

- Proposer une offre diversifiée de bonne qualité ;
- Présenter un programme d'animations pour chaque jour (journée + soirée incluse sauf le lundi) ;

- Apporter un soin et une originalité aux différents espaces et produits.

La prestation offrira à la clientèle une qualité et un confort de consommation :

- Respect de la réglementation (hygiène, vente d'alcool, occupation du domaine public...) en cas d'activités de vente et de transformation de denrées alimentaires ;
- Qualité de prestation et de service à la clientèle ;
- Politique de prix cohérente.

5. Critères de sélection de la manifestation d'Intérêt

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- **1er critère pour valeur 60% : Qualité - Diversité**
 - qualité du projet dans son ensemble et type de prestations proposées incluant les animations ;
 - diversité et qualité des points de restauration proposés ;
 - esthétique des installations mises en place ;
 - engagements en matière de développement durable, utilisation de produits locaux ou bio, politique de réduction des déchets.
- **2^{ème} critère pour valeur 40% : Expériences - Références**
 - expérience de l'entreprise dans la gestion de halle ou zone(s) gastronomique(s) ;
 - références sur des projets similaires, capacité à innover.

6. Conditions de participation

Cet appel est ouvert aux entreprises disposant d'une expérience confirmée dans le secteur de la restauration et/ou de l'événementiel.

Les candidats doivent fournir des documents légaux, des assurances, des bilans financiers récents, ainsi que des autorisations nécessaires pour l'exploitation de la restauration.

➤ Délais de réponse et modalités de dépôt des candidatures

Les manifestations d'intérêt doivent être reçues au plus tard le **30 novembre 2026**, à l'adresse suivante :

A l'attention du service administratif
Palais des Congrès et des Expositions
Place Armand Lanoux – CS 80112
66001 Perpignan Cedex

Ou

- Déposer en main propre au bureau de Mme Florence CONDE FOULQUIER, au Palais des Congrès de Perpignan, au premier étage, selon les horaires

d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h00.

Ou

- par mail à l'adresse suivante : congrexpo@congres-perpignan.com

L'enveloppe devra porter la mention : « réponse à appel à manifestation d'intérêt

- Hall'e Gourmande et Festive de la Foire Exposition 2027 »

7. Dossier de candidature

Liste des documents requis :

- Lettre de motivation, précisant les membres de l'équipe qui effectueront le service ;
- Présentation de l'entreprise (historique, équipe, références) ;
- Proposition détaillée (services, valeurs ajoutées, programme des animations...) ;
- Plan financier et prévisions économiques ;
- Convention datée et signée ;
- Carte d'identité
- Extrait de KBIS de moins de 3 mois pour les commerçants avec les statuts de la société ;
- Une attestation d'assurance à jour qui couvrira les périodes exploitées.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que cette occupation ne peut être que temporaire.

8. Modalités d'évaluation des candidatures

8.1 Processus d'évaluation des offres

Pour les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité, le candidat aura un délai de 7 jours pour transmettre la ou les pièce(s) manquante(s) au Palais des Congrès et des Expositions.

Les dossiers retenus seront ensuite examinés et notés par l'EPIC du Palais des congrès et Parc des expositions selon les critères précisés puis soumis en commission pour choix définitif.

Les dossiers seront considérés irrecevables dans les cas suivants :

- remise tardive du dossier après la date maximum de réception des dossiers ;
- candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la ville de la commune ou de l'établissement public découlant de l'exécution d'une convention d'occupation du domaine public conclue pour l'exploitation d'une activité économique ;
- non-production des pièces énoncées au point 6 après demande de l'établissement public de les produire ;
- dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger de l'offre du candidat en application du critère de sélection pondéré ou de ses capacités professionnelles.

- Un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de gérant d'une S.A.R.L (ou représentant d'une société) pour une même mise en concurrence ;
- Un candidat gérant ou représentant de plusieurs sociétés ne pourra présenter à la même mise en concurrence plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même gérant ou représentant. Une seule candidature sera possible.

8.2 Annonce des résultats

L'EPIC du Palais des congrès et Parc des expositions contactera ensuite les pétitionnaires pour les informer des résultats.

9. Conditions d'exploitation

9.1 Détails sur l'autorisation domaniale

La durée de l'exploitation est prévue du jeudi 8 au lundi 12 avril 2027 selon les horaires suivants :

- jeudi à dimanche de 10h à 00h (prolongation possible jusqu'à 2h du matin sous accord préalable de l'EPIC).
- lundi de 10h à 16h.

Point particulier : Excepté pour le jour de la nocturne du vendredi 9 avril, (entrée unique par le portail D), la hall'e gourmande bénéficiera d'une entrée et d'une sortie indépendante, et gratuite pour les visiteurs par le portail G lorsque la Foireexpo sera officiellement fermée à savoir le jeudi 8 avril, le samedi 10 avril et le dimanche 11 avril à partir de 19h30.

L'installation des stands devra se faire en amont de la manifestation, avec une mise en place possible à compter du lundi 5 avril 8h00.

L'installation des stands devra être terminée au plus tard le mercredi 7 avril à 20h.

9.2 Règles d'exploitation

Le projet de l'exploitant sera inséré au sein de la 43^{ème} Foire expo 2027 de Perpignan.

La Hall'E, conformément au plan en annexe, sera mise partiellement à disposition de l'exploitant ainsi que les espaces extérieurs autour de la Hall'E.

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation et au versement d'une redevance, conformément à la tarification en vigueur précisée dans le modèle de convention annexée.

L'EPIC du Palais des Congrès et Parc des expositions commercialisera un espace prédéfini conformément au plan en annexe avec la partie dite « épicerie » stands avec vente directe de produits gastronomiques et du terroir.

9.3 Modalités financières et commerciales

➤ Un premier devis

En contrepartie de l'occupation des espaces mis à sa disposition et des prestations assurées par Perpignan Congrès Expo dans le cadre de la Foireexpo 2027 ; l'exploitant versera à Perpignan Congrès Expo une somme forfaitaire de 30 000€HT.

L'exploitant devra le retourner au plus tard le 15 décembre 2026.

L'acompte sera à régler dès réception de la facture.

Cette somme comprend :

- La mise à disposition des espaces et bâtiments définis au présent cahier des charges ;
- la sécurité incendie, le gardiennage de nuit, la sureté de l'évènement (journée/soirée) ;
- le montage des dossiers sécurité liés à l'évènement ;
- le nettoyage avant, pendant et à la fermeture de l'évènement ;
- l'accompagnement DAO, administratif, logistique et technique du projet ;
- l'assurance de l'évènement ;
- la mise en place de 20 branchements électriques (les branchements supplémentaires seront facturés au tarif de 86€HT le branchement de 3kw, 90€HT celui de 10kw, 98€HT le 12kw et 181€HT le branchement de 18 kw) ;
- la gestion des caisses de l'évènement global sur les zones entrée/sortie prévues.
- La mise à disposition d'une scène de 6x8m.

➤ Pour la partie stands et prestations complémentaires

Les prestations complémentaires non comprises dans le forfait feront l'objet d'un devis distinct, établi notamment après validation du plan définitif au 1^{er} Mars 2027. Elles seront facturées selon les quantités réellement commandées et mises en œuvre et conformément aux tarifs en vigueur de Perpignan Congrès Expo.

Tarifs : stand équipé cloisons à 19€HT le m² ; moquette à 5€HT le m² (pose, dépose, traitement déchetterie).

➤ La partie « épicerie »

L'espace dit « Épicerie », identifié au plan annexé, est commercialisé exclusivement par Perpignan Congrès Expo qui assure la contractualisation avec les exposants et perçoit directement l'intégralité des recettes correspondantes.

L'exploitant de la Hall'e Gourmande peut néanmoins proposer à Perpignan Congrès Expo de nouveaux exposants susceptibles d'intégrer cet espace.

Est considéré comme nouvel exposant apporté par l'exploitant tout exposant identifié et transmis par celui-ci à Perpignan Congrès Expo et n'ayant jamais participé à une précédente édition de la Foireexpo de Perpignan. L'identification de ces exposants devra intervenir préalablement à toute prise de contact ou

contractualisation par Perpignan Congrès Expo afin de permettre la traçabilité de cet apport.

Jusqu'à 15 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé sur l'espace Épicerie, l'intégralité des recettes demeure acquise à Perpignan Congrès Expo.

Au-delà de ce seuil de 15 000 € HT, les recettes HT correspondant aux surfaces commercialisées auprès des nouveaux exposants apportés par l'exploitant seront réparties à hauteur de 50 % pour Perpignan Congrès Expo et 50 % pour l'exploitant, dans la limite des sommes effectivement facturées et encaissées.

➤ **Les recettes des droits d'entrée du public et de toutes les autres prestations optionnelles** (branchements électriques et eau, assurances etc) sont conservées en intégralité par le Palais des congrès et des expositions.

➤ **Un animateur général de la Foireexpo** sera pris en charge par l'EPIC du Palais des congrès et du Parc des expositions.

➤ **Stationnement parking**

- Payant pour les exposants
- Gratuit pour l'exploitant.

➤ **Plan de communication de la Foireexpo**

L'exploitant bénéficiera de la renommée de la foire expo et de son plan de communication valorisé à près de 50 000€HT et de sa renommée.

Celui-ci pourra de son côté faire la promotion de la Hall'e gourmande en respectant les règles de communication, définies à l'article 11.

➤ **Espace scénique –Animations**

Perpignan Congrès Expo assure la sélection et la prise en charge de la prestation de sonorisation et d'éclairage scénique nécessaire à la programmation de la Hall'e Gourmande et Festive, dans la limite d'une enveloppe maximale de 10 000 € HT.

La définition des moyens techniques est arrêtée par Perpignan Congrès Expo en fonction de la programmation préalablement validée et des besoins techniques correspondants.

Toute demande particulière ou tout besoin technique supplémentaire résultant du choix de programmation de l'exploitant et excédant le dispositif retenu ou l'enveloppe prévue demeure **à la charge exclusive de l'exploitant**, après validation préalable par Perpignan Congrès Expo.

L'EPIC du Palais des congrès et Parc des expositions s'engage à mettre en place une scène de 6x8m à l'exploitant pour animer l'espace.

➤ **Contrepartie de l'exploitant**

Il est demandé à l'exploitant :

- une offre variée de points de restaurations, petite restauration et d'espaces bar ;
- une animation festive de qualité en journée et chaque soir de la Hall'E, à l'exception du lundi avec prise en charge :
 - o du prestataire de son choix en son, lumière.
 - o de la déclaration et du coût de la SACEM.
 - o Si mise en place d'un écran led à sa charge (3,5x2m + retour vidéo), l'exploitant devra prévoir un rideau noir en fond de scène et ne pourra diffuser de publicité ou logo d'entreprises non présentes avec un stand sur la Foirexposition.

La programmation des animations (artistes, démonstrations culinaires, ateliers, temps forts, animations festives, etc.) est soumise aux règles suivantes :

- La programmation générale doit être soumise au Palais des Congrès et des Expositions pour validation avant toute confirmation auprès des intervenants ou toute diffusion publique.
- Les micro-ajustements opérationnels (léger décalage d'horaire, remplacement d'un intervenant par un profil équivalent, etc.) peuvent être mis en œuvre par l'exploitant sans nouvelle validation, sous réserve d'en informer le Palais des Congrès et des Expositions.
- Il est attendu pour l'édition 2027 un effort en matière de création et de diversification du programme.

Une fois la programmation validée par le Palais des Congrès et des expositions :

- Toute modification substantielle de la programmation générale validée ne peut intervenir sans information préalable et accord explicite du Palais des Congrès et des Expositions.
- En cas d'imprévu nécessitant une modification de dernière minute, le Palais des Congrès et des Expositions doit en être informé aussitôt.

10. Organisation opérationnelle

Tous les échanges formels (validation de programmation, de communication, etc.) devront être effectués par écrit (mail).

Un calendrier précis sera défini incluant notamment :

- Date limite de remise de la programmation prévisionnelle des animations.
- Date limite de soumission des supports de communication.
- Points d'avancement réguliers (proposés à 3 mois et 1 mois avant l'événement).

11. Communication

11.1 Validation du cadre de communication

Le Palais des Congrès et des Expositions valide, en amont de la manifestation, la ligne éditoriale, l'identité visuelle, les principaux supports de communication et la campagne de lancement liés à la Halle Gourmande.

Dans ce cadre validé, l'exploitant peut ensuite communiquer librement, à l'exception de toute communication presse ou de toute annonce susceptible d'engager l'image de la Foireexpo, qui restent soumises à validation préalable.

Sont notamment concernés par la validation initiale, sans que cette liste soit exhaustive :

- Affiches, flyers, kakémonos et supports imprimés.
- Site internet ou pages web dédiées.
- Communiqués ou notes d'information.
- Visuels partenaires.

Une fois ce cadre validé, l'exploitant communique librement sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) et par emailing/newsletter, dans le respect de la ligne éditoriale et de l'identité visuelle définies, et sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessus (communication presse, annonces engageant l'image de la Foireexpo).

Un dossier de presse Foireexpo sera rédigé par le Palais des Congrès et des Exposition, dans lequel un espace sera réservé pour la mise en avant de la Halle gourmande. L'exploitant devra transmettre toutes les informations : visuel, photos, texte de présentation, programme des animations, nouveautés...

11.2 Identité visuelle et charte graphique

- L'identité visuelle du Palais des Congrès et des Expositions (logo) et de la Foireexpo doit apparaître sur tous les supports de communication de la Hall'e Gourmande, en conformité avec la charte graphique fournie par le Palais des Congrès et des Expositions.
- Les couleurs, typographies et éléments graphiques doivent respecter les standards définis par le Palais des Congrès et des Expositions.

11.3 Interdictions

- Pas de rédaction de dossier de presse autonome qui crée une confusion sur la nature de la Halle Gourmande et lui attribue à tort le statut d'événement indépendant.
- Pas d'installation de banderoles ou tout support de communication sur le site du Parc expo pendant la Foireexpo sans demande préalable au Palais des congrès et des expositions.

12. Esprit de collaboration

La relation entre le Palais des congrès et des Expositions et l'exploitant repose sur un principe fondamental : la collaboration au service de la réussite de la Foirexpo et de la satisfaction du public.

- L'exploitant est un partenaire reconnu et valorisé dans le cadre de cet événement.
- Son expertise gastronomique et festive est un atout pour la qualité globale de la Foirexpo.

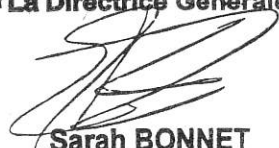
L'attractivité globale de l'événement est le résultat d'un travail collectif et nous souhaitons rappeler que la qualité relationnelle est un prérequis à toute collaboration.

13. Contacts et Informations Complémentaires

➤ *Coordonnées de l'organisateur pour toutes questions complémentaires*

Frédéric CANAL, responsable commercial au 06 16 93 08 02
f.canal@congres-perpignan.com

A Perpignan, le 5 Octobre 2026.
 Sarah Bonnet, Directrice Générale
 Palais des congrès et Parc des expositions

La Directrice Générale

Sarah BONNET



